AÏGA
RESORT·THERMAL & SPA
Châtel•Guyon

Réservez votre séjour en cure conventionnée

SAISON THERMALE 2027 - 29 MARS AU 4 DÉCEMBRE

CURISTE 1

Référence curiste :.....
Civilité* : ☐ Mme ☐ M
Nom *:.....
Prénom* :.....
Date de naissance* :.....
Téléphone fixe* :.....
Téléphone portable* :.....
E-mail :.....
.....
Adresse* :.....
.....
Code postal* :.....
Ville* :.....
Mon parrain : (nom et prénom).....
.....

**Mentions obligatoires.*

VOTRE ORIENTATION*
(Doit figurer sur votre prise en charge)
Cochez une ou deux cases suivant votre prescription

	Affections digestives et urinaires (AD)	Rhumatologie (RH)
1ère Orientation	☐	☐
2nde Orientation	☐	☐

CURISTE 2

Référence curiste :.....
Civilité* : ☐ Mme ☐ M
Nom *:.....
Prénom* :.....
Date de naissance* :.....
Téléphone fixe* :.....
Téléphone portable* :.....
E-mail :.....
.....
Adresse* :.....
.....
Code postal* :.....
Ville* :.....
Mon parrain : (nom et prénom).....
.....

VOTRE ORIENTATION*
(Doit figurer sur votre prise en charge)
Cochez une ou deux cases suivant votre prescription

	Affections digestives et urinaires (AD)	Rhumatologie (RH)
1ère Orientation	☐	☐
2nde Orientation	☐	☐

INDIQUEZ-NOUS VOTRE CHOIX, NOUS NOUS EFFORCERONS DE LE RESPECTER DANS LA LIMITE DES DISPONIBILITÉS.

	Votre choix
29/03 au 17/04	☐
19/04 au 08/05	☐
10/05 au 29/05	☐
31/05 au 19/06	☐
21/06 au 10/07	☐
12/07 au 31/07	☐
02/08 au 21/08	☐
23/08 au 11/09	☐
13/09 au 02/10	☐
04/10 au 23/10	☐
25/10 au 13/11	☐
15/11 au 04/12	☐
Ou bien arrivez un lundi à la date de votre choix	☐ du..... au.....

QUEL ESPACE DE SOINS CHOISISSEZ-VOUS ?

☐ **Établissement thermal**
Grand établissement de soins ouvert le matin
(et les après-midis en période de forte affluence)
(détails p.16 de la brochure thermale)

☐ **Établissement thermal premium**
Espace intimiste regroupant tous les soins au même étage.
Ouvert uniquement le matin.

Supplément de 419€
(option non prise en charge par l'Assurance Maladie, détails p.14 et 15 de la brochure thermale)

Je bénéficie d'une offre spéciale - établissement thermal premium
☐ **Offre curiste fidèle à 375€** au lieu de 419€
en réservant avant le 31/01/2027.
(Détails p.14 et 15)

TOTAL OPTION PREMIUM €

À NOTER

- L'accord de votre prise en charge n'est pas indispensable pour réserver votre cure thermale. En cas de refus de la part de votre caisse d'Assurance Maladie avant votre arrivée, les arrhes versées à Aïga Resort Thermal & Spa vous seront intégralement remboursées sur présentation d'un justificatif. *(voir conditions générales au dos).*
- Lors de la prescription de votre cure de boisson par votre médecin thermal, une caution de 15€ vous sera demandée à la remise de votre carte d'accès aux buvettes.
- Les soins ont lieu du lundi au samedi, y compris les jours fériés.

Le Service client est à votre écoute pour organiser votre cure dans les meilleures conditions
au **04 73 86 00 08**
ou par e-mail à
resa@aiga-resort.com

MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Nom :..... Prénom :.....
Adresse :.....
Code postal :..... Ville :.....

Contactez le médecin thermal de votre choix, dès à présent, pour fixer la date de votre consultation lors de votre arrivée en cure (voir liste des médecins thermaux sur aiga-resort.com > rubrique "informations pratiques").

INFORMATIONS

- Où résiderez-vous pendant votre cure ?

☐ La Résidence 4*
Merci de compléter également la page suivante concernant la Résidence 4*

☐ autre, précisez :.....
.....

- Si c'est votre première cure à Aïga Resort Thermal & Spa, comment avez-vous connu notre établissement ?

☐ Médecin ☐ Presse ☐ Réputation de la station
☐ Parrainage ☐ Internet ☐ Relations ☐ Salon
Autre, précisez :.....

FORFAIT 9 MASSAGES	CURISTE 1	CURISTE 2
Forfait de massages non thérapeutiques* sous eau thermale :	☐ 109€	☐ 109€
TOTAL FORFAITS MASSAGES NON THÉRAPEUTIQUES	 €	 €

séances planifiées pendant les 3 semaines de cure, massages pratiqués par un agent thermal, option non prise en charge par l'Assurance Maladie

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES DE CURE	PRIX	DATES SOUHAITÉES*	
		CURISTE 1	CURISTE 2
Santé et bien-être digestif	209€	Du/...../..... au/...../.....	Du/...../..... au/...../.....
Apaiser mes rhumatismes	209€	Du/...../..... au/...../.....	Du/...../..... au/...../.....
Mieux vivre sa fibromyalgie	209€	Du/...../..... au/...../.....	Du/...../..... au/...../.....
TOTAL PROGRAMMES SPÉCIFIQUES	 €		

Dates des programmes spécifiques de cure 2027 : Les lundis 29/03, 19/04, 10/05, 31/05, 21/06, 12/07, 02/08, 23/08, 13/09, 04/10, 25/10, 15/11. (lors des sessions principales de cure conventionnée).
Détails p.9 de la brochure thermale

PARCOURS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES	CURISTE 1	CURISTE 2
Découverte*	☐ 49€	☐ 49€
Gestion du stress*	☐ 50€	☐ 50€
Vitalité*	☐ 99€	☐ 99€
TOTAL PARCOURS	 €	 €

** Détails p.13 de la brochure thermale*

LA RÉSIDENCE 4* PRIX PAR LOGEMENT POUR 20 NUITS (DU DIMANCHE AU SAMEDI)
Jusqu'au 15/02/2027 :
-10% en basse et moyenne saison
-20% en haute saison

Les tarifs présentés ci-dessous ne tiennent pas compte des remises.

	MOYENNE SAISON DU 28/03 AU 26/06 ET DU 29/08 AU 23/10	HAUTE SAISON DU 27/06 AU 28/08	BASSE SAISON DU 24/10 AU 04/12
ALOU (studio)	☐ 1 070€ du..... au.....	☐ 1 110€ du..... au.....	☐ 990€ du..... au.....
BALMET (studio)	☐ 1 230€ du..... au.....	☐ 1 270€ du..... au.....	☐ 1 150€ du..... au.....
CÔME (appartement)	☐ 1 470€ du..... au.....	☐ 1 510€ du..... au.....	☐ 1 390€ du..... au.....
DÔME (appartement)	☐ 1 770€ du..... au.....	☐ 1 810€ du..... au.....	☐ 1 690€ du..... au.....
TOTAL RÉSIDENCE 4*			 €

Je souhaite réserver ma nuit supplémentaire pour la nuit du/...../.....

☐ **Alou : 67€ / nuit** ☐ **Balmet : 75€ / nuit**
☐ **Côme : 87€ / nuit** ☐ **Dôme : 102€ / nuit**

LES SERVICES DE LA RÉSIDENCE 4* (détails p.21 de la brochure thermale)	ALOU ET BALMET	CÔME ET DÔME
Ménage quotidien Le tarif de votre location inclut : deux ménages durant votre séjour thermal et le ménage de départ (hors vaisselle, cuisine , poubelles et changement du linge de lit et de bain).	☐ 139€ les 20 nuits	☐ 194€ les 20 nuits
	☐ nuits x 15€/nuit =€	☐ nuits x 20€/nuit =€
Parking extérieur	☐ 34€ pour 20 jours	
Changement de linge de lit et de bain*	☐ Kit de draps : 14€ ☐ Kit de linge de bain : 19€ ☐ Lit refait : 24€	
Départ tardif le samedi. Possibilité de départ jusqu'à 15h (sous réserve de disponibilité)	☐ 30€/hébergement	
TOTAL DES SERVICES DE LA RÉSIDENCE	 €	

Coût par changement

Consultez le Service client pour les tarifs selon la durée et les dates envisagées.

LE RESTAURANT(1)	NOMBRE DE PERSONNES X PRIX POUR 20 NUITS	MONTANT
Petit déjeuner buffet	 x 270€	 €
Forfait déjeuners ou dîners (2 plats)	 x 399€	 €
Forfait déjeuners ou dîners (3 plats)	 x 494€	 €
Demi-pension(2) 2 plats	 x 648€	 €
Demi-pension(2) 3 plats	 x 738€	 €
Pension complète(3) 2 plats	 x 1 003€	 €
Pension complète(3) 3 plats	 x 1 179€	 €
TOTAL RESTAURATION		 €

(1) *Voir le détail p.19 de la brochure thermale*
(2) *20 petits-déjeuners et 20 déjeuners ou dîners.*
(3) *20 petits-déjeuners, 20 déjeuners et 20 dîners.*

VALEUR DU DOSSIER	TARIFS DE L'ASSURANCE ANNULATION
☐ Pour un séjour jusqu'à 600 €	40 €
☐ Pour un séjour de 601 € à 1 250 €	60 €
☐ Pour un séjour de 1 251 € à 2 000 €	80 €
☐ Pour un séjour de 2 001 € à 3 000 €	100 €
☐ Pour un séjour de 3 001 € à 4 000 €	120 €
☐ Pour un séjour de plus de 4 000 € (jusqu'à 10 000 €)	4 % du montant du dossier

Détails p.21 de la brochure thermale

Assurance souscrite à la réservation pour votre compte. Conditions générales d'assurance disponibles sur aiga-resort.com ou sur demande au Service client. Nous vous recommandons de souscrire une assurance annulation pour vous protéger en cas d'imprévu ; à défaut, nos conditions générales de ventes (CGV) s'appliqueront.

VOTRE RÉCAPITULATIF	TOTAL	MONTANT À VERSER À LA RÉSERVATION
Mes arrhes	70€	x 100% = €
Total option établissement premium	 €	x 25% = €
Total forfaits massages non thérapeutiques	 €	x 25% = €
Total programmes spécifiques	 €	x 25% = €
Total parcours d'activités physiques adaptées	 €	x 25% = €
☐ Total séjour Résidence 4*	 €	
Jusqu'au 15/02/2027 : ☐ **10% de remise en basse et moyenne saison** ☐ **20% de remise en haute saison**	 € €	
Total Résidence en sus	 €	x 25% = €
Total services de la résidence	 €	x 25% = €
Total restauration	 €	x 25% = €
Total des assurances annulation	 €	x 100% = €
TOTAL À VERSER À LA RÉSERVATION	 €	 €

VOS ARRHES

Pour que votre réservation de cure puisse être enregistrée, vous devez **joindre un règlement de 70€** par personne à titre d'arrhes sauf pour les cas d'exonération prévus à la convention nationale thermale, par carte bancaire, chèque ou mandat postal libellé à l'ordre de Resort Thermal de Châtel-Guyon - RTC. Vos arrhes sont entièrement déductibles du montant final (en cas d'annulation, voir conditions générales de vente au dos). Le solde du prix de votre hébergement et restauration est à verser 1 mois avant votre arrivée.

SOLDE DU SÉJOUR À RÉGLER 1 MOIS AVANT VOTRE ARRIVÉE

☐ **Carte bancaire**	Pour le règlement, merci de contacter notre service client au 04 73 86 00 08 afin de recevoir un lien de paiement sécurisé
☐ **Chèque**	Chèque à l'ordre de Resort Thermal de Châtel-Guyon- RTC

Dans le cadre de nos communications commerciales (hors contrat en cours), j'accepte d'être contacté(e) par le resort par (plusieurs choix possibles) :

❑ téléphone ❑ SMS ❑ e-mail ❑ courrier postal

❑ Si j'ai choisi d'être contacté(e) par email, j'accepte le suivi de mes interactions avec les e-mails reçus à des fins d'analyse et d'amélioration des communications.

Fait à le

Signature obligatoire

EXTRAIT : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE APPLICABLES À UNE CURE THERMALE CONVENTIONNÉE, SOINS COMPLÉMENTAIRES ET PRESTATIONS DE CONFORT ASSOCIÉES

2.1 - Champ d'application

Les présentes conditions particulières sont applicables aux cures conventionnées ; elles précisent et complètent les conditions générales de vente de la Société. Le code de la consommation n'est pas applicable à la vente d'une cure conventionnée qui relève des codes de la santé publique et de la sécurité sociale ainsi que de la convention nationale thermale. Sont assimilées aux cures conventionnées, les cures prises en charge par un régime primaire national ou communautaire d'assurance maladie, les soins complémentaires et les prestations de confort associées visées à l'article 11-2 de la convention nationale thermale. Les cures conventionnées sont obligatoirement effectuées sur prescription médicale délivrée par un médecin thermal, généraliste ou spécialiste. Toute autre prestation est soumise aux conditions de vente de droit commun.

2.2 - Prix, réservation et conditions de règlement

2.2.1 - Tarif règlementaire d'une cure conventionnée

Le tarif d'une cure conventionnée correspond au tarif forfaitaire de responsabilité et au complément tarifaire. Il est défini et modifiable par voie réglementaire. Il est fonction de la ou des orientation(s) thérapeutique(s) suivie(s) et de la prescription thermale du médecin. Les tarifs sont mentionnés en euros TTC. Aucun autre supplément ou complément de prix ne peut être perçu par la Société au titre de la cure conventionnée.

2.2.2 - Tarifs des soins complémentaires et des prestations de confort associées à une cure conventionnée

Les soins thermaux complémentaires relevant des dispositions de l'article 11-2 de la convention nationale thermale et les prestations de confort (supplément établissement thermal premium) associées à la cure conventionnée sont tarifés librement par la Société et ne donnent pas lieu à remboursement par le régime d'assurance maladie. Les tarifs sont valables pour la période de référence précisée sur les informations tarifaires, sauf évolution de la fiscalité. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la réservation.

2.2.3 - Règlement de la cure, des soins complémentaires et des prestations de confort

Aucune cure conventionnée ne peut débuter sans que le Client ait valablement (i) justifié de sa prise en charge intégrale par un régime d'assurance maladie, ou (ii) acquitté la part restant à sa charge si la prise en charge est partielle, ou (iii) acquitté l'intégralité de sa cure en cas d'absence de prise en charge.

Les soins complémentaires et les prestations de confort associées à la cure thermale conventionnée doivent également être intégralement acquittés avant le début de la cure. Aucune prestation ne peut être délivrée ni débuter sans paiement intégral préalable.

Le Client fait son affaire de tout remboursement qui pourrait lui être dû, le cas échéant, par une complémentaire santé.

2.2.4 - Réservation : versement d'arrhes

Le bulletin de réservation d'une cure conventionnée doit être accompagné du versement d'arrhes d'un montant précisé dans ledit bulletin pour chaque cure réservée (sauf exonération prévue par la convention nationale thermale à justifier (affection longue durée (ALD), complémentaire santé solidaire (CSS), accidents du travail, ...) afin que la réservation soit effective. La cure est définitivement réservée après confirmation écrite de la Société.

Les arrhes deviennent acompte trente (30) jours calendaires avant le début de la cure.

2.3 - Vente à distance relative aux cures conventionnées, aux soins complémentaires et aux prestations de confort associées

La cure conventionnée, les soins complémentaires et les prestations de confort associés n'étant pas soumis au code de la consommation, le droit de rétractation ne leur est pas applicable.

2.4 - Modification, annulation et interruption

2.4.1 - Modification

Toute demande de modification par le Client doit être adressée à la Société par courrier postal ou par courriel au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date d'arrivée prévue et être expressément acceptée par la Société. À défaut d'accord, l'impossibilité de modifier produit les effets d'une annulation à la demande du Client.

Toute modification acceptée dans le cadre d'une cure thermale conventionnée s'applique aux soins complémentaires et aux prestations de confort qui y sont associés.

En cas de circonstances imprévues, la Société se réserve le droit de modifier le contenu des soins complémentaires et des prestations de confort en les remplaçant par des prestations de valeur équivalente ou supérieure. Le Client a la faculté de refuser la modification proposée.

Les prestations non effectuées lui sont alors remboursées soit sur une base prorata temporis, soit sur la base du prix public lorsqu'elles sont individualisées, à titre indemnitaire, forfaitaire et définitif.

2.4.2 - Annulation

Date de réception par la Société du courrier/courriel d'annulation partielle ou totale du Client	Conséquences financières pour le Client
Plus de 30 jours calendaires avant la date de début de la cure conventionnée	Remboursement de 100% du montant versé à la réservation pour les prestations concernées
Entre 30 et 3 jours calendaires inclus avant la date de début de la cure conventionnée	Remboursement du montant versé à la réservation pour les prestations concernées, déduction faite de 30 € par personne concernée(1)
Entre 2 jours calendaires et la date de début de la cure conventionnée / en cas de non-présentation du Client sur site	Aucun remboursement du montant versé à la réservation pour les prestations concernées

Toute demande d'annulation partielle ou totale de sa réservation par le Client doit être adressée à la Société par courrier postal ou par courriel dans les meilleurs délais. Les sommes versées sont remboursées dans les conditions suivantes.

Les soins complémentaires et les prestations de confort réservés avec la cure thermale conventionnée suivent les mêmes conditions d'annulation que celles relatives à la cure conventionnée.

(1) Par exemple, si la Société reçoit le courrier d'annulation d'un Client vingt (20) jours calendaires avant la date de début de sa cure conventionnée, la Société lui remboursera 25€ (= 55€ d'arrhes - 30€). Si le Client avait réservé une cure conventionnée avec des soins complémentaires et des prestations de confort associées pour deux personnes et réglé X euros, la Société lui remboursera X euros moins 60 €.

Si en cas de circonstances non prévues par la convention nationale thermale, à savoir en cas de force majeure dûment établie, la Société doit annuler la cure, elle s'efforce de proposer une solution alternative. Le Client a la faculté de refuser la modification proposée. Les sommes déjà versées sont alors restituées par la Société à titre indemnitaire, forfaitaire et définitif.

2.4.3 - Interruption

Une cure conventionnée doit avoir lieu sur trois (3) semaines consécutives de soins et ne peut être interrompue sauf motifs prévus par l'article 15-2 de la convention nationale thermale, à savoir pour raisons médicales attestées par le médecin thermal ou en cas de force majeure dûment établie.

En cas d'interruption ainsi justifiée, la facturation des soins est établie par la Société sur une base prorata temporis et donne lieu au remboursement des sommes relatives aux jours de soins non effectués.

Toute interruption de cure pour des raisons non prévues par la convention nationale thermale entraîne la déchéance de la prise en charge par le régime d'assurance maladie, et le Client est alors redevable personnellement du prix de la totalité de sa cure (y compris des soins complémentaires et des prestations de confort associés).

Si en cas de circonstances non prévues par la convention nationale thermale, à savoir en cas de force majeure dûment établie, la Société doit interrompre la cure, elle s'efforce de proposer une solution alternative. Le Client a la faculté de refuser la modification proposée. Les prestations non effectuées lui sont alors remboursées par la Société soit sur une base prorata temporis, soit sur la base du prix public lorsqu'elles sont individualisées, à titre indemnitaire, forfaitaire et définitif.

2.5 - Organisation de la cure

2.5.1 - Capacité à suivre une cure

Aucune cure conventionnée ne peut débuter sans communication préalable par le Client d'une prescription médicale valide s'y rapportant. Une cure médicale étant obligatoirement prescrite par un médecin, il est de la seule responsabilité du Client, de son médecin traitant ou du médecin thermal de s'assurer que le Client ne souffre d'aucune contre-indication impliquant qu'il ne puisse suivre ou poursuivre la cure conventionnée ou bénéficier des prestations choisies. La responsabilité de la Société ne peut pas être engagée sur ce fondement et, plus généralement, pour tout acte ou omission du médecin prescripteur ou assurant la surveillance de la cure.

Le Client doit être en mesure de suivre par lui-même sa cure ou d'être assisté au titre de sa situation de handicap dûment reconnue.

2.5.2 - Horaires des soins

Les horaires de cure sont librement fixés par la Société qui s'efforce de satisfaire au mieux les demandes des Clients. Les horaires sont impératifs. Les modifications d'horaires ne sont possibles qu'après accord de l'établissement thermal et pour raison médicale dûment attestée.

2.5.3 - Soins non effectués

Lorsque des soins prescrits n'ont pas pu être effectués du fait de l'établissement thermal, ce dernier s'efforcera de donner des soins de remplacement ou facturera les soins sur une base prorata temporis. Cette situation ne peut donner lieu à octroi de dommages et intérêts.

Lorsque des soins n'ont pas pu être effectués du fait du Client (retard, ...), l'établissement thermal s'efforcera de donner des soins de remplacement sans que l'administration de ces soins ne conduise à proroger la durée de la cure. Il n'est appliqué aucun abattement ou déduction si les soins non dispensés n'ont pas pu être remplacés, hormis dans les circonstances visées à l'article 15-2 de la convention thermale (voir § 2.4.3).

La version intégrale des conditions générales de vente est disponible sur le site internet de la société aiga-resort.com

La réservation d'une prestation entraîne la pleine et entière acceptation des conditions générales de vente.

À retourner dès que possible à Aïga Resort Thermal & Spa - RTC - 9A avenue du Général de Gaulle - CS 10051 - 63140 Châtel-Guyon
e-mail : resa@aiga-resort.com - **aiga-resort.com** - 04 73 86 00 08 (Prix d'un appel local)